

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE
ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.
Il est distribué en ville dans la soirée qui précède sa date.
ABONNEMENT : Pour Roubaix, 25 francs par an.
» » » » 14 » six mois.
» » » » 7 50 » trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant,
bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez
MM. LAFFITE, BULLIER et C^o, 30, rue de la Banque.
Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la
publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE, BUL-
LIER et C^o, pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

Roubaix, 6 décembre 1864.

BULLETIN.

La discussion de la convention franco-italienne au sénat de Turin, a pris dans ces derniers jours une animation imprévue. Sans attaquer ouvertement l'acte international, plusieurs orateurs d'ailleurs partisans de l'unité italienne se sont prononcés dans le sens de la conservation de l'autorité pontificale. On ne pense pas que le vote ait lieu avant jeudi.

Voici le résumé du discours prononcé au sénat de Turin par M. d'Azeglio :

« M. d'Azeglio doute que le vote du parlement qui a proclamé Rome capitale ait servi les intérêts de l'Italie. Il y a une grande différence entre Rome capitale de l'Italie et Rome ville italienne. Les nations catholiques accepteraient cette dernière qualification. L'Italie et l'Europe doivent reconnaître qu'il ne faut pas sacrifier au pouvoir temporel du pape des milliers de citoyens. Mais Rome ne doit pas cesser d'être le siège de la papauté. M. d'Azeglio ne comprend pas comment les progrès de la civilisation pourraient hâter la solution de la question romaine. L'affaiblissement de la foi religieuse ne serait pas un progrès et la question resterait toujours une question de force matérielle. Le transfert de la capitale sera une mesure utile si le gouvernement est résolu à exécuter fidèlement la convention. Le principe de l'Église libre dans l'État libre n'est pas applicable; il faut en chercher un autre. M. d'Azeglio désire que le moment de la conciliation ne tarde pas d'arriver. »

C'est à tort qu'un journal a annoncé la suppression prévisionnelle du taux légal de l'intérêt de l'argent dans le projet de loi soumis au conseil d'État. Aucune décision ne sera prise avant le résultat de l'enquête ouverte dans les chambres de commerce et dans les tribunaux consulaires. En tous cas, le projet de loi en question en viendra au Corps législatif

qu'après la discussion de l'Adresse et du budget.

J. REBOUX.

On lit dans le *Moniteur* :

« Le sénat italien a continué la discussion du projet de loi sur la translation de la capitale à Florence. Plusieurs discours importants ont été prononcés. Un orateur ayant évalué les dépenses occasionnées par cette mesure à la somme de 35 millions, le président du conseil a pris la parole pour maintenir le chiffre de sept millions. »

Si le *Journal des Villes et Campagnes* est bien informé le projet de loi élaboré par le Conseil d'État, pour modifier la législation de la contrainte par corps, serait définitivement formulé dans le sens le plus étendu possible; il prononcerait la suppression radicale de la contrainte par corps dans tous les cas et pour tous les ordres de personnes, même pour les comptables publics.

Bien qu'on n'ait pas oublié à Turin que la France ait dit à l'Italie : « Si vous attaquez, je vous abandonne. » Cela n'empêche pas les excitations contre l'Autriche de se produire au grand jour. Mais les bavards italiens qui ont pour chef M. Petrucci della Gatina ignorent que l'Autriche n'attaquera pas la première et qu'elle ne veut, quant à présent, s'immiscer en rien dans les affaires de l'Italie. M. Petrucci se prépare à fonder sur l'Autriche avec 700,000 gardes mobiles et volontaires. Il est vrai que le fougueux député ignore qu'aux nombreux guerriers fantômes de l'Italie, l'Autriche peut opposer six à sept mille soldats réels et c'est plus qu'il n'en faut pour maintenir en respect l'armée des volontaires italiens.

En dépit des craintes des uns, des excitations des autres, nous croyons que cette année va finir et que la prochaine commencera sans que la guerre éclate entre l'Autriche et l'Italie. C'est aussi l'opinion du *Mémorial Diplomatique* :

« L'Autriche, dit ce journal, n'a aucun

motif pour se mêler des affaires intérieures de l'Italie. Or, si l'Autriche n'attaque pas l'Italie, il n'y aurait de guerre possible que dans le cas où l'agression viendrait de l'Italie. Doit-on présuner que le gouvernement italien ait des velléités si absurdes? A voir les instigations de certains journaux et de ces émeutiers privilégiés qui vivent d'une honteuse spéculation sur les malheurs des peuples, l'Italie n'attendrait que le moment propice pour se jeter à corps perdu sur les armées autrichiennes et sur le quadrilatère. Cependant le gouvernement français n'a pas cessé de déconseiller à l'Italie une entreprise où elle pourrait perdre ce qu'elle a gagné depuis 1859. »

On mande de Rome que le Pape aurait résolu de ne pas tenir cette année le consistoire qui a lieu ordinairement à l'époque de Noël. Bien qu'il y ait huit chapeaux de cardinaux vacants, toute nomination de cardinaux, et même la préconisation de nouveaux évêques seraient ajournées jusqu'à Pâques de l'année prochaine.

Plusieurs circonstances se réunissent pour expliquer cet ajournement. La principale est la convention du 15 septembre, sur laquelle le Saint-Père tient à garder la plus grande réserve, aussi longtemps que les véritables intentions du gouvernement italien ne se traduiront pas par des actes positifs et incontestables.

Quant à la préconisation des évêques, on connaît les difficultés qui ont surgi au sujet de la désignation par le gouvernement français du successeur de Mgr Gerbet à l'évêché de Perpignan. L'indépendance belge a répandu le bruit que le prélat nommé par le gouvernement français à ce siège n'avait pas obtenu l'agrément du Pape, parce qu'il s'était refusé à prêter le serment de reconnaissance de l'infaillibilité du Pape.

La feuille belge semble ignorer qu'aucun serment de ce genre n'est exigé par la Cour de Rome. Tout évêque nouvellement élu ne signe que la profession de foi portée par les canons ecclésiastiques, en vertu de laquelle il reconnaît le Pape comme chef visible de l'Église; cette profession de foi même n'est signée que lorsque le procès d'informations est terminé, c'est-à-dire lorsque le choix ou l'élection de l'évêque, a déjà été admise en principe.

On écrit de Varsovie, à la date du 28 novembre :

La tranquillité, qui depuis quelque temps régnait ici, a été troublée cette nuit d'une façon bien triste.

Les bruits relatifs à la fermeture des couvents s'étaient éteints peu à peu, et on croyait généralement que le gouvernement avait renoncé à ce dessein. Cette illusion vient d'être cruellement dissipée.

Aujourd'hui, dès le matin, courait de bouche en bouche la nouvelle que, dans la nuit, tous les moines de Varsovie avaient été arrachés de leurs lits et transportés par le chemin de fer en Russie. Beaucoup ne voulaient pas y croire d'abord, mais la triste vérité est devenue évidente à tout le monde dans le courant de la journée.

Depuis longtemps déjà on discutait à Saint-Petersbourg la suppression des couvents polonais. L'attitude du Pape envers le gouvernement a beaucoup contribué à servir le parti de Milutine, qui ne cessait d'insister sur l'adoption de cette mesure. L'ukase impérial qui la décrète a été imprimé à Saint-Petersbourg et apporté ici par Milutine en personne. Au lieu de le mettre à exécution publiquement, comme il convenait à un gouvernement qui a la conscience de sa force, les autorités russes ont mieux aimé suivre leurs anciens errements.

Il a donc été résolu qu'on procéderait soudainement, sans avis préalable, pendant la nuit, et sous la direction du ministre de l'intérieur en personne.

Le prince Tcherkaskoy, associé de Milutine, prit sur lui cette tâche. Il se mit à la tête d'agents de police et de gendarmes, et, dans le plus grand secret, sans le moindre bruit, il alla successivement dans tous les couvents désignés comme devant être supprimés. Les pauvres moines, brusquement réveillés, durent s'habiller à l'instant; on les mit aux mains des agents chargés de les conduire au chemin de fer, où ils arrivèrent avant le jour. Après cette évacuation forcée, les couvents furent fermés et scellés par le prince Tcherkaskoy lui-même.

Cet acte de violence et la façon dont il a été exécuté, ont causé ici, dans la population, une effervescence assez grande. On sent de nouveau que jamais on ne pourra oublier ce qui est arrivé. Cette razzia nocturne contre les moines est considérée comme une attaque directe à la religion, et on y voit un digne pendant de la fameuse opération du recrutement dans la nuit du 14 janvier 1863.

Le Taux de l'Intérêt des avances sur dépôts de Titres à la Banque de France.

Les questions relatives à l'organisation, aux privilèges et aux procédés financiers de la Banque de France, préoccupent de plus en plus l'opinion publique.

En 1864 on en est venu à discuter la Banque de France comme en 1789, on discutait la monarchie bourbonnienne de la vieille de quatorze siècles.

On sait que la Banque de France fait des avances sur dépôt de titres et valeurs publiques d'une certaine catégorie, tels que fonds français, obligations des compagnies de chemins de fer et des grandes sociétés de crédit, en général sur toutes les valeurs offrant un caractère de solidité inébranlable, et ne pouvant subir, dans les plus mauvaises circonstances, que des dépréciations légères, dépréciations contre lesquelles la Banque de France se garantit en n'avancant que les trois quarts ou les deux tiers de la valeur des titres déposés.

Aucune opération n'est donc plus sûre et n'offre moins d'aléa que celle des avances sur titres. C'est une sorte de mont-de-piété sur des valeurs non sujettes à détérioration, et dont la garde n'exige que quelques bons coffres-forts en fer.

Or, si les avances sur titres offrent un placement d'absolute sécurité, comment se fait-il que la Banque de France exige pour ces sortes d'avances un intérêt plus élevé que celui qu'elle impose aux simples effets de commerce revêtus de trois signatures? Car enfin, les trois signatures d'un effet de commerce peuvent devenir mauvaises d'un jour à l'autre; cela s'est vu, bien que la Banque agisse dans ses opérations avec une prudence extrême, excessive peut-être. Mais un dépôt de rentes françaises ne peut, en aucun cas, être sujet à dépréciation; il constitue une sécurité absolue. Comment donc se fait-il que les dépôts sur titres s'effectuent à un taux d'intérêt supérieur d'au moins un pour cent à celui de l'escompte des effets de commerce? La logique semblerait exiger que là où il y a plus de sécurité dans le placement, le taux de l'intérêt diminue. C'est l'opposé qui arrive à la Banque de France.

Nous savons que, dans les conseils de la Banque de France on affecte un certain dédain pour les opérations d'avances sur titres; on prétend que ce genre d'opérations ne convient pas à la Banque et qu'elle ne les fait que comme contrainte et forcée: ce qui rappelle le mot du fabuliste :

Vous leur fîtes, seigneur,
Eu les croquant beaucoup d'honneur.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX
DU 7 DÉCEMBRE 1864

DOUCEUR

FAIT MIEUX QUE VIOLENCE

(Suite)

— Oh! il y a de quoi courir, comme dans ceux de votre pensionnat... Mais je suis allée d'abord à la bibliothèque...
— Bah! Mariquita...
— Elle n'est pas bien composée...
— Comment!
— Non, il n'y a point de livres anciens... précieux.
— Ah! je sais... des traités de la transmission des âmes... de la grande science de la métépsychose...
— Dites de la vraie sagesse, mademoiselle.
— Voilà ce qu'il te faudrait... mais tu en as un livre avec toi.
— Toujours... et, quand vous voudrez, je m'offre à vous prouver...
— Non... finis plutôt ma toilette.
— Voilà qui est fait.
— Ne m'apporte pas ces plumes, ces dentelles, dit Juliette avec impatience. Est-ce que j'ai besoin d'être parée à la

campagne?... C'est bon pour toi, nourrice.

Et la jeune fille s'éloignait de quelques pas pour considérer la bonne dame :

« Oui, reprit-elle en riant, te voilà plus coquette que jamais... avec ta robe blanche à grands ramages, à falbalas, étalée sur ton verdugadin... avec ton fichu de filet bien bouffant... ta coiffe empaillée sur ta perruque poudrée... et tout en haut, tout en haut, une couronne en coques de rubans coquelicot. »

— Laissez donc, mademoiselle, chaque année demande un atour.
— Et tu en as cinquante, nourrice.
— Voici votre robe de linon montant au cou.

— Bien... Donne-moi mon collier de velours brodé de grenats... mes bracelets pareils... et puis c'est tout.

— Voyons... laissez-moi seulement mettre dans vos cheveux ce nœud de ruban bleu... à longs bouts... l'un tombant sur l'épaule... et l'autre sur le cou...; là... c'est fait.

Après avoir subi cette addition à sa toilette, Juliette sort de sa chambre. Dame Mariquita la suivit vivement pour lui tendre ses gants parfumés, son flacon et son éventail... Mais la jeune fille, prenant seulement l'éventail de plumes, l'envoya voler doucement à la tête de sa gouvernante, et descendit en courant l'escalier.

Elle s'arrêta dans le salon qui précédait la chambre du malade.

M. Montbrun était déjà dans cette première pièce, debout, les bras croisés et la tête penchée sur sa poitrine, dans l'embrasure d'une fenêtre.

Moreau entra en même temps que Juliette.

De là, une porte ouverte laissait voir la chambre contiguë.

Le blessé reposait sous le cintre de ses épais rideaux de damas. Il était encore d'une extrême pâleur, sans mouvement et sans voix; mais son regard, où l'expression s'était ranimée, montrait qu'il avait repris ses facultés intellectuelles et la connaissance de sa situation.

Sur le panneau en face du lit était une glace qui, par sa disposition un peu inclinée, reflétait ce qui se passait dans le salon. L'étranger tenait ses yeux attentivement fixés sur cette glace.

Avant que Moreau eût le temps de parler, Mlle Montbrun l'interrogea vivement sur la commission dont elle l'avait chargé. Mais le cocher répondit qu'il venait de parcourir tout le village voisin, et qu'on n'avait jamais entendu dire qu'il y demeurât aucun médecin.

Juliette alors revêtit sur sa jolie figure son sourire et son regard les plus séduisants, avança d'un pas léger, et s'éleva vers la pointe du pied, passa un de ses bras autour du cou de son père, tandis que, de l'autre main, amenant vers elle la tête du capitaine, elle confondait son regard avec le sien.

Cette attitude séduisante était son moyen extrême lorsqu'elle voulait obtenir encore davantage de ce père dont elle était déjà l'idole.

« Mon bon petit père, dit-elle, vous devriez monter à cheval et aller vous-même à Autun chercher un médecin... Hein?... Il fait si beau temps...; cela vous ferait du bien. »

« A cette demande, Montbrun tressaillit. Sa fille, sans s'en apercevoir, continua : « Il n'y a que quatre petites lieues!... Pour vous, ce n'est rien du tout!... une

promenade... dont vous serez de retour pour dîner... Voyez, si l'on y envoyait Moreau, il reviendrait encore les mains vides... tandis que vous, mon bon petit père, oh! je suis bien sûre que vous nous ramèneriez quelqu'un. »

Le capitaine avait comme faibli sous le regard enchanteur de sa fille; sa tête s'était lentement courbée, et ses yeux fixés à terre... Lorsque Juliette se fut doucement détachée de lui, il sortit du salon en silence, et d'un pas machinal, il descendit demander son cheval, et partit pour aller où cette belle enfant l'envoyait.

Juliette et dame Mariquita restèrent près du lit du malade, dont, grâce aux baumes bienfaisants posés par la docte gouvernante sur sa blessure, l'état était fort calme.

Au bout de quelques heures, M. Montbrun revint en ramenant avec lui un médecin. Il introduisit le docteur dans la chambre du blessé, en restant, lui, derrière le rideau qui enveloppait le pied du lit.

Le docteur, dès qu'il eut salué Mlle Montbrun, vint se placer devant le malade.

« Mais... s'écria-t-il aussitôt, je ne me trompe point! c'est M. le comte de Paulmy, lieutenant de *cheval-légers* aux armées du prince de Condé... Ah!... je l'ai vu, il y a si peu de jours, à son passage à Autun, plein de force et de santé! »

« C'est sans doute en sortant de cette ville qu'il aura reçu cette cruelle blessure, dit Mlle Montbrun; veuillez examiner, monsieur, si elle est bien dangereuse. »

« Oui, je m'en souviens, reprit le docteur, il devait partir hier, à la tombée de la nuit. »

— Et il a été laissé pour mort, ajouta

Juliette, sur la route, où un bien heureux hasard nous conduits.

— Mais il est inouï, dit le médecin, que de nos jours, les routes soient ainsi infestées de malfaiteurs.

— Si vous entendez par là des voleurs, vous vous trompez, monsieur, dit Mariquita. Vincent, qui a déshabillé le blessé pour le mettre au lit, m'a dit qu'il avait vu sur lui de l'argent et des bijoux de prix; dont des brigands l'auraient assurément dépouillé.

— Alors, dit le docteur, c'est quelque œuvre de vengeance ou de colère... Les passions sont souvent aussi cruelles que les loups des bois et les bandits de grands chemins.

— Oh! dit Juliette, tandis qu'un éclair ardent passait dans ses beaux yeux, il est également odieux d'attenter à la vie de son semblable par quelque intérêt personnel, ou par celui du brigandage. Il est toujours impie, celui qui ose toucher à cette vie que Dieu nous donne, et qu'il a seul le droit de reprendre.

— Enfin, reprit le docteur, il faudrait prendre des mesures de sûreté pour les routes... Je le dis tous les jours à M. le gouverneur... On saurait au moins d'où viennent de tels coups.

— Pardon, monsieur, dit Juliette en reprenant sa grâce souriante, mais pour le moment il me semble moins important de savoir d'où vient cette blessure que d'essayer de la guérir. »

Le médecin, répondant à cette injonction, découvrit le cou du blessé, sonda la plaie, et dit qu'il ne la croyait pas mortelle. Il se fit rendre compte ensuite du traitement appliqué par Mariquita depuis l'arrivée du malade. Il le trouva excellent, et à juste titre: car on était peu éloigné